

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES**

---

Frédéric SUDRE  
Président de la CPCNU  
Professeur Université Montpellier I  
39 rue de l'Université  
34060. Montpellier Cedex  
04.67.03.34.75 ; 06. 87.54.90.04  
frederic.sudre@univ-montp1.fr

A : Madame Valérie Pécresse  
Ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche

Montpellier, le 23 avril 2010

Objet : décret indemnitaire

Madame la Ministre,

Je crois devoir, en ma qualité de Président de la CP-CNU, vous faire part de l'inquiétude et du mécontentement, tout à la fois grandissants et justifiés, des membres du CNU qui sont contraints de constater que les engagements du Ministère relatifs à leur indemnisation tardent à être tenus.

Lors d'une réunion en date du 29 janvier avec la DGRH, communication nous a été faite des textes du décret instituant une indemnité attribuée aux membres du CNU et de l'arrêté pris en application de ce décret. Il a été précisé que ces textes « étaient à la signature » et que le régime d'indemnisation serait applicable rétroactivement à compter du 1 janvier 2010.

Trois mois se sont écoulés, les deux textes ne sont toujours pas publiés. Nous n'avons, à ce jour, aucune assurance que les montants, respectivement, de l'indemnité fonctionnelle (1000 euros pour un membre du CNU) et de l'indemnité d'activités ( 27 euros par dossier de qualification) prévus dans l'arrêté sont bien ceux définitivement arrêtés.

Cette incertitude n'est pas acceptable alors même que le CNU a exercé ses fonctions en matière de qualification et s'apprête à les exercer en matière d'avancement.

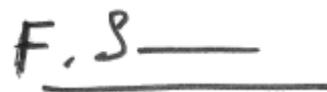
Je crois, par ailleurs, inutile d'insister sur le fait que la possibilité de convertir l'indemnité prévue en décharge de service est bien évidemment restée lettre morte pour l'année en cours

..

A cela s'ajoute l'impossibilité d'obtenir, soit de la DGRH, soit de votre cabinet, la moindre information précise en la matière. Ce qui ne peut que nourrir le sentiment que la négociation menée par la CP-CNU sur le décret indemnitaire était tronquée ...

Sachant l'importance que vous accordez aux nouvelles missions du CNU et à la CP-CNU, je me permets, Madame la Ministre, d'attirer solennellement votre attention sur l'impérieuse nécessité d'assurer dans les meilleurs délais la publication du décret et de l'arrêté afin de dissiper les inquiétudes des membres du CNU sur le respect des engagements pris par votre Ministère relatifs à l'indemnisation des membres du CNU.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'F.S.' followed by a horizontal line.

Frédéric Sudre  
Président de la CPCNU

PS. Lecture de cette lettre a été faite à la CP-CNU, lors de sa réunion plénière tenue ce jour à 14 heures.